

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
de la séance du 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 9 janvier 2026 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS.

Présents : Mesdames, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEGAIN, LAPOUBLE, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : J. MANUEL pouvoir à F. TISNE
R. LOUSTAU pouvoir à S. MALO
B. BOURG pouvoir à M. le Maire
MN. DUPARCQ pouvoir à Ch. DESSARTRE
M. DELALANDE pouvoir à M. BONELLI
F. MACON pouvoir à T. LERMUSIAUX

Absente excusée : C. BERNATAS

Secrétaire : Guy LEVEQUE

Ordre du Jour :

- 1. Débat d'Orientations Budgétaires 2026 : Rapport d'Orientations Budgétaires,**
- 2. Subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2026 : attribution d'un acompte,**
- 3. AP/CP Pôle sportif : modification,**
- 4. Convention relative à la gestion des Zones d'Activités Economiques (ZAE) de la Commune de Jurançon avec la CAPBP : renouvellement,**
- 5. Convention de partenariat ALCOME – réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public,**
- 6. Actualisation du tableau des effectifs.**

Le procès-verbal du 8 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des voix.

1. Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2026 - Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

Rapporteur : Serge MALO

Conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifiés par la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les Communes comptant plus de 3.500 habitants sont tenues à l'organisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires qui doit avoir lieu dans les dix semaines précédant le vote du Budget Primitif.

Un rapport ci-après est présenté sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.



**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
2026**

INTRODUCTION

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5217-10-4), la tenue d'un **Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)** s'impose aux Communes de plus de 3 500 habitants ayant adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 (cas de la Commune de Jurançon) ; ce débat doit se tenir au cours des 10 semaines précédant le vote du budget primitif. Il ne donne pas lieu à une approbation mais une délibération permet de prendre acte que le débat a eu lieu.

Première étape essentielle du cycle budgétaire annuel, le rapport d'orientation budgétaire :

- **permet de rendre compte de l'état des finances de la collectivité, des contraintes endogènes et exogènes qui impactent ou risquent d'impacter le budget de la ville sur l'année à venir**
- **ouvre un espace de discussion entre les élus de l'assemblée délibérante, sur les grands choix et des orientations en cours et pour les années à venir, en matière de fonctionnement et d'investissement**
- **participe à l'information des élus et des citoyens sur les actions prioritaires envisagées par la majorité.**

L'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 dispose que le DOB doit présenter (...) « *les objectifs concernant :*

- *l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeurs, en comptabilité générale de la section de fonctionnement*
- *l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette »*

Afin de permettre aux citoyens et aux élus de disposer d'informations claires et lisibles, le document support à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ici présenté rend compte :

- de la situation financière de la collectivité,
- des principales perspectives budgétaires pour l'année 2026, au regard des données à ce jour disponibles,
- des projets d'investissements de la Commune, en particulier ceux qui auront un écho pluriannuel

Ce document sera accessible depuis le site internet de la collectivité ; il sera également en consultation libre à l'Hôtel de ville, sur demande.

Les orientations présentées ce jour s'inscrivent pleinement dans le calendrier électoral de 2026 et souhaitent respecter une certaine logique démocratique.

En effet, le contexte électoral impose de la sobriété dans la présentation des orientations en matière d'investissement (projets déjà engagés) ainsi qu'en fonctionnement (maintien en bonne condition de marche des services) ; l'équipe municipale élue en mars prochain aura l'opportunité, à travers un Budget Supplémentaire (second trimestre 2026), d'inscrire des choix structurants complémentaires pour la Commune.

I / ELEMENTS DE CONTEXTE ELABORATION

BP 2026 :

■ Contexte économique général

Selon l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la croissance du PIB mondial devrait ralentir notamment sous l'effet progressif du relèvement des droits de douane et la persistance de l'incertitude liée à l'action publique. Elle devrait s'établir à 2,9% en 2026 contre 3,2% en 2025.

Les projections d'inflation globale dans la plupart des économies du G 20 passeraient de 3,43% en 2025 à 2,9% en 2026. Pour mémoire, ces taux étaient de 9,53% en 2022 et de 6,93% en 2023. L'inflation globale devrait donc refluer dans la majorité des économies sous l'effet de plusieurs facteurs (poursuite du ralentissement de la croissance économique et de l'atténuation des tensions sur le marché du travail). L'inflation sous-jacente des biens demeurera globalement stable, même si en léger recul de 2,6% à 2,5%.

■ La situation économique en France :

Sur l'ensemble de l'année 2025, la croissance française s'établirait à 0,7% selon les prévisions de la Banque de France. Elle augmenterait ensuite modérément pour atteindre 0,9% en 2026 puis 1,1% en 2027 sous l'effet d'un raffermissement de la consommation des ménages et une reprise de l'investissement privé. Néanmoins, les prévisions de croissance pour 2026 et 2027 ont été ajustées à la baisse au dernier trimestre de cette année et ce, en raison d'un contexte national toujours très incertain et des hypothèses sur l'environnement international plus défavorables (taux de change de l'euro, prix du pétrole plus élevé, demande externe moindre).

Selon le Rapport Economique Social et Financier, l'inflation pourrait diminuer en 2025, à +1,1 % en moyenne annuelle mais elle augmenterait et s'élèverait à 1,3% en 2026.

Le taux de chômage resterait proche de son niveau actuel de 7,5% selon la Banque de France.

Les indicateurs de l'INSEE de décembre 2025 ont confirmé, à la fin du troisième trimestre 2025, la forte dégradation des comptes publics, la dette publique (somme de tous les emprunts contractés par les administrations publiques : Etat, Administrations centrales, collectivités locales, administrations de sécurité sociale) atteignant un niveau record de 3 482,2 milliards, ce qui représente environ 50 000 € par habitant. La dette publique représente ainsi plus de 117,4% du PIB.

Selon l'INSEE toujours, la dette des administrations publiques locales augmente légèrement (+ 0,5 Md€ au dernier trimestre 2025). Les Communes s'endettent (+0,6 Md€), de même que les syndicats des collectivités locales (+0,1 Md€) et les départements (+0,1 Md€). À l'inverse, la dette des régions diminue (-0,4 Md€).

Le déficit public, après un objectif de 5.4% du PIB, est évalué à 4.6% pour 2026.

Evidemment, comme pour 2024 et 2025, ces prévisions macro-économiques s'inscrivent dans un environnement économique et financier morose et complexe notamment en raison du contexte géopolitique mondial ainsi que dans un contexte interne incertain.

☐ **Loi de Finances 2026 : les mesures impactant le bloc communal (données définitives en attente)**

Au moment de l'élaboration de ce document, nous savons que le Budget de l'Etat pour 2026 ne sera pas adopté avant le 31 décembre 2025 après l'échec de la Commission mixte paritaire (CMP) du vendredi 19 décembre 2025.

Dans ces circonstances, comme en 2025, et afin d'assurer la continuité de la Nation, la Loi organique n°2002-692 du 1^{er} août 2001 prévoit, dans son article 45, la possibilité pour le Parlement d'adopter une loi spéciale autorisant le Gouvernement à percevoir les impôts existants. L'autorisation emporte également les prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne et des Collectivités territoriales afin d'assurer leur fonctionnement. Un projet de loi spéciale a donc été présenté en Conseil des ministres le 22 décembre puis a été adopté par le Parlement à l'unanimité le 23 décembre.

Par conséquent, jusqu'à la promulgation d'une Loi de finances pour 2026, la perception des impôts locaux et le versement aux Collectivités territoriales des concours financiers de l'Etat relevant du domaine des "services votés" et des prélèvements sur recettes de l'Etat sont autorisés.

Les Collectivités percevront donc l'ensemble des crédits composant leurs moyens de fonctionnement (dont la Dotation Globale de Fonctionnement) dans les conditions fixées par la Loi de finances de 2025 et au niveau du montant national voté s'agissant de la DGF.

Ces versements interviendront selon leurs modalités de droit commun. Pour ce qui concerne la DGF, elle sera versée par douzièmes dans l'attente de la notification individuelle définitive de son montant, issue de la répartition qui interviendra à la suite de la future Loi de Finances pour 2026.

Par ailleurs, le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et la dotation de soutien aux collectivités frappées par des événements climatiques ou géologiques (DSEC), seront répartis et versés aux Collectivités dans les conditions ordinaires les régissant.

En revanche, l'attribution et le calendrier correspondant des dotations de soutien à l'investissement local (dont DETR, DSIL, Fonds vert) seront évidemment impactés en l'absence de vote de Loi de finances pour 2026. Les nouveaux engagements de ces subventions resteront totalement subordonnés au vote de la Loi de finances et surtout aux dispositions qui seront votées en la matière.

II / ORIENTATIONS BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Comme en 2025, le calendrier budgétaire retenu pour 2026 ne permet pas de tenir compte des résultats de l'année 2025, qui seront repris lors d'un budget supplémentaire, voté ultérieurement (avant l'été).

La section de fonctionnement 2026 (en dépenses comme en recettes) devrait représenter au total 7 265 727 €

Synthèse objectifs politiques en fonctionnement pour 2026 :

- **Contenir**, autant que faire se peut, les **coûts de fonctionnement** dans un contexte d'inflation encore bien présente
- **S'adapter** aux décisions qui s'imposent à la Commune
- **Donner des moyens adaptés** pour assurer un fonctionnement normal des services

		Budget 2025		OB 2026
		BP	BP + BS + DMs	BP
CHAPITRES DE DEPENSES				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 182 097,57	2 292 362,60	2 462 240,00
012	TRAITEMENTS	3 730 657,10	3 926 632,79	3 860 885,00
014	ATTENUATION DE PRODUIT	90 000,00	90 000,00	90 000,00
65	AUTRES CHARG GEST° COUR	796 992,30	817 164,30	414 314,00
66	CHARGES FINANCIERES	133 437,03	133 437,03	130 788,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500,00	2 500,00	2 500,00
68	PROVISIONS	5 000,00	5 000,00	5 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTIST	80 000,00	0,00	0,00
042	OPERAT° ORDRE TRANS ENTRE SECTION	350 000,00	350 000,00	300 000,00
TOTAL DEPENSES		7 370 684,00	7 617 096,72	7 265 727,00

▣ Evolution des charges générales

	BP2020	BP2021	BP2022	BP2023	Budget 2024	Budget 2025	OB 2026
Charges à caractère général (011)	1 509 138 €	1 540 863 €	1 949 765 €	2 382 912 €	2 224 746 € (BP) + 120 500 € (BS + DM) = 2 345 246 €	2 182 098 € (BP) + 110 265 € (BS + DMs) = 2 292 363€	2 462 240 € (BP)

A noter en 2026 :

- Facture « globale » en gaz et électricité de la Commune en légère diminution par rapport à 2025. Le montant de ce poste devrait être en baisse, surtout grâce aux baisses de consommation déjà constatées et à venir suite aux travaux et gestes **d'économies d'énergie**,
- Assurance bâtiments et flotte véhicules en hausse (effet combiné d'un redimensionnement des contrats et inflation),
- **Entretien des bâtiments en hausse, notamment par la prise en compte d'un nouveau bâtiment** (pôle associatif et sportif),
- Poste des prestations de services légèrement en hausse (intégration d'un nouveau contrat de maintenance pour le parc informatique « écoles » ; recours à des prestataires externes pour certaines missions -dont sécurisation arbres, incidence du zéro phytosanitaire, renouvellement de marchés avec actualisation des prix),
- Des économies réalisées grâce à la recherche de solutions moins coûteuses dans le fonctionnement quotidien des services,
- Une évaluation à la baisse de certaines dépenses récurrentes grâce à une analyse **plus fine des dépenses réalisées sur l'année passée**.

■ Evolution des dépenses de personnel

Eléments de contexte sur les dépenses de personnel :

Les données présentées dans ce paragraphe sont extraites du dernier Rapport social unique (données 2024).

Effectifs au 31 décembre 2024

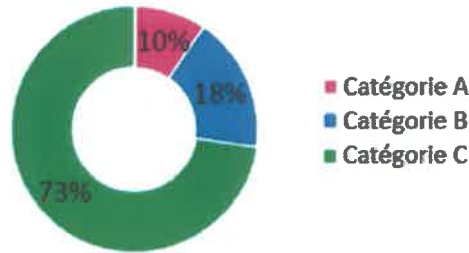
- **65 fonctionnaires (74% de l'effectif total)**
- **8 contractuels permanents (9% de l'effectif total)**
- **15 contractuels non permanents (17% de l'effectif total)**

Rapporté en équivalent temps plein sur l'année, nous comptabilisons 75,4 agents.

Répartition des agents permanents par filière

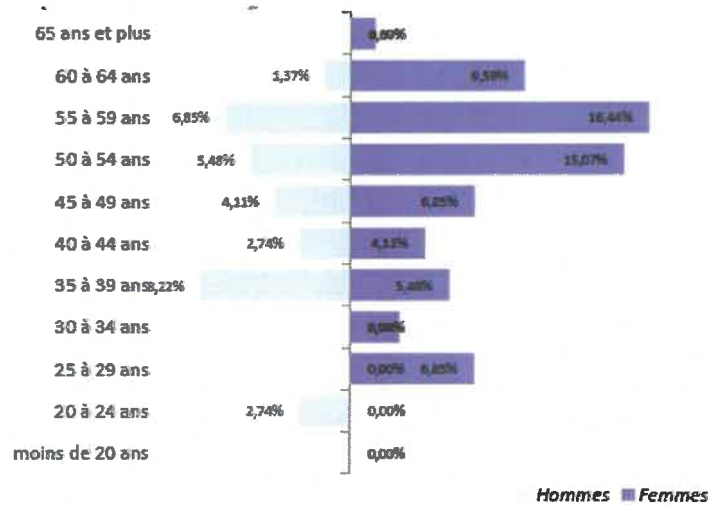
Filière	Titulaire	Contractuel	Ensemble
Administrative	31%	50%	33%
Technique	40%	38%	40%
Sportive	2%		1%
Sociale	11%	13%	11%
Police municipale	5%		4%
Animation	12%		11%

Répartition des agents par catégorie



Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans.



Evolution des dépenses de personnel

	BP2020	BP2021	BP2022	BP2023	Budget 2024	Budget 2025	OB 2026
Dépenses de personnel (012)	3 202 683 €	3 251 455 €	3 265 042 €	3 508 330 €	3 608 243 € (BP) + 200 000 € (BS) = 3 808 243 €	3 730 657 € (BP) + 195 976 € (BS) = 3 926 633 €	3 860 885 € (BP)

A noter pour 2026, l'évolution des dépenses de personnel qui s'élèveraient à **3 860 885 €**, s'explique par :

Des décisions qui s'imposent à la collectivité :

- L'augmentation de la cotisation patronale CNRACL – assurance vieillesse (+ 3 points en 2026) qui s'inscrit dans une dynamique d'évolution pluriannuelle (Cf décret du 30 janvier 2025 ; 34.65% au 1^{er} janvier 2025 puis 37.65% en 2026 ; 40.65 % en 2027 ; 43.65% en 2028),

- La revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2026,
- Ré-évaluation du contrat d'assurance statutaire.

Des réalités et des décisions locales en matière de ressources humaines :

- Remplacement d'agents qui quittent la collectivité (retraite, départs volontaires) ou en arrêt,
- Création d'un demi-poste supplémentaire suite à ré-organisation d'un service,
- Rémunération du personnel pour les élections,
- Service civique médiation périscolaire,
- Accueil de stagiaires rémunérés,
- Un « Glissement Vieillesse Technicité » positif du fait des caractéristiques démographiques de nos ressources humaines – peu d'agents en début de carrière.

A noter :

- Sur le BP 2026, il sera nécessaire d'inscrire une provision pour le versement d'ARE (allocation retour à l'emploi) d'un agent licencié (montant à ce jour inconnu),
- Hors CHAP 012 mais en lien avec les ressources humaines : à compter du 1^{er} janvier 2026, évolution à la hausse du taux de cotisation au Centre De Gestion, basé sur la masse salariale (+ 0.1 % par rapport à 2025, soit + 1 150 € environ/ an pour la Commune sur total annuel d'environ 27 k€) ; le périmètre de missions assurées par le CDG pour les collectivités affiliées reste cependant identique.

■ Financement de la vie associative :

L'examen des demandes de subventions pour 2026 et l'enveloppe consacrée à leur versement seront laissés à l'appréciation de l'équipe municipale élue en mars prochain et inscrits au Budget Supplémentaire.

■ Accompagner la politique sociale du CCAS

Comme pour le financement de la vie associative, la subvention de fonctionnement du CCAS sera laissée à l'appréciation de l'équipe municipale élue en mars prochain. Néanmoins, afin de permettre au CCAS de fonctionner lors du 1^{er} trimestre, un acompte sur subvention à hauteur de **80 k€** sera inscrit au Budget Primitif. Le complément sera inscrit au Budget Supplémentaire.

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Subvention au CCAS	280 000 €	280 000 €	300 000 €	320 000 €	320 000 €	320 000 €

Pour rappel, la Commune et le CCAS de Jurançon ont signé le 30 septembre 2025 une convention de mutualisation qui vient détailler et clarifier les missions portées directement par les deux entités.

▣ **Structurer la politique événementielle :**

Comme pour l'année 2025, la volonté est de conserver une enveloppe identique aux années précédentes en veillant :

- à leur articulation avec les autres manifestations du territoire et/ou les partenaires associatifs ou institutionnels pour gagner en complémentarité entre les événements
- à des thématiques ou publics cibles spécifiques (les jeunes et les familles notamment)
- aux liens avec les autres politiques développées localement (saison culturelle de l'Atelier du Neez ; initiatives portées par le Centre de loisirs, le CCAS etc).

T. LERMUSIAUX : Nous attendons le Budget Primitif présenté le 02 février par rapport aux charges à caractère général. Même si vous faites une liste qui semble équilibrée, on est entre 8 et 12 % d'augmentation. En prenant le BP2025 on est à 12 %, si on prend le BP + BS + DMs on de l'année précédente on est à 8 %. On regardera attentivement ce qui justifie l'augmentation de charges à caractère général. Pour les charges de personnel, nous avons la mauvaise surprise d'un décret signé par un Premier Ministre (François BAYROU) et qui en l'espace de 4 ans la rémunération charges patronales incluses à augmenté de 12 % pour la collectivité sans qu'il y ait un euro supplémentaire pour les agents, juste une grosse dépense supplémentaire pour la Commune. L'Association des Maires de France et l'Association des Départements de France proposaient d'autres solutions pour arriver à l'équilibre de la CNRACL. Cela n'a malheureusement pas été entendu, la collectivité devra assurer ce surcoût.

DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

		Budget 2025		OB 2026
		BP	BP + BS + DMs	BP
CHAPITRES DE RECETTES				
013	ATTENUATION DE CHARGES	65 000,00	65 000,00	35 000,00
70	PRODUITS SERVICES, DOM ET VENTES	368 130,00	368 130,00	394 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	6 090 019,00	6 086 156,72	6 052 726,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	594 534,00	574 809,00	606 000,00
75	AUTRES PRODUITS GEST° COUR	82 000,00	82 000,00	97 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	1,00	1,00	1,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	21 000,00	1 000,00
042	OPERAT° ORDRE TRANS ENTRE SECTION	170 000,00	170 000,00	80 000,00
R002	EXCEDENT		250 000,00	0,00
TOTAL RECETTES		7 370 684,00	7 617 096,72	7 265 727,00

▣ **Principales hypothèses retenues sur les recettes de fonctionnement :**

La dotation perçue par la Commune en 2026, principale recette du budget de fonctionnement après la fiscalité, devrait être d'un montant quasi identique à 2025 soit **260 k€**. A savoir que les chiffres définitifs ne sont pas transmis par l'Etat à ce jour.

▣ **Fiscalité directe locale 2026 :**

Le vote des taux de taxes foncières et de la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** seront laissés à l'appréciation de l'équipe municipale élue en mars prochain.

Pour mémoire, les taux votés en 2025 sont les suivants :

Taxe foncière bâti	Taxe Foncière non-bâti	Taxe d'habitation (Résidences secondaires)
31.18%	37.18%	12.81%

▣ **Stabilisation du montant de l'attribution de compensation (AC) versée par la CAPBP :**

Créée par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le mécanisme des attributions de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés notamment lorsqu'un établissement de coopération intercommunal choisit d'assumer une compétence en lieu et place des Communes qui le composent.

Dans la mesure où aucun nouveau transfert de compétence n'est intervenu au cours de l'année 2025, le montant de l'AC versée par la CAPBP à la Commune en 2026 est stabilisé (env. **1,311 M€**).

▣ **Travaux en régie – recettes d'ordre budgétaire :**

La Commune va poursuivre en 2026 son plan de rénovation de certains bâtiments (poursuite du réaménagement des services et des écoles ; centre accueil jeunes etc), de végétalisation **des cours d'écoles** et autres travaux de maintenance. Ces travaux seraient réalisés en régie, pour un montant total évalué à **80 000 €** (achat de matériaux et frais de personnel compris). Budgétairement, les dépenses engagées pour ces opérations « en régie » doivent être « neutralisées » par une opération d'ordre, en recette, qui s'inscrit sur le chapitre 042.

Monsieur le Maire : en 2014, la Dotation Globale de Fonctionnement était 845.000 euros, elle est de 260.000 en 2026.

III / ORIENTATIONS BUDGET D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement sur le BP2026 s'élèverait à **1 475 k€** incluant les restes à réaliser de l'exercice 2025 et environ 475 k€ d'annuité d'emprunt
 En investissement, le budget proposé pour 2026 prévoit les crédits nécessaires pour finaliser les investissements lancés dans le mandat 2020-2026.

		2025		OB 2026
		BP (yc RAR 2024)	BP + BS + DMs	BP (yc RAR 2025)
CHAPITRES DE DEPENSES				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	6 131,20	6 131,20
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT			43 590,50
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	15 805,01	15 805,01
117	BERGES DU NEEZ	3 600,00	27 200,00	7 200,00
121	MOBILIER - MATERIEL - VEHICULE	9 440,20	80 092,70	21 150,36
122	BATIMENTS SCOLAIRES	64 805,90	145 657,90	43 739,99
123	INSTALLATIONS SORTIVES	0,00	12 772,00	3 753,60
124	POLE SPORTIF ET ASSOCIATIF	1 252 019,75	1 327 519,75	70 775,85
125	SKATE PARK REVEIL DES BERGES	9 943,68	11 943,68	0,00
126	TRAVAUX ENVIRONNEMENT	25 973,03	186 933,34	15 278,03
129	AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE	37 572,25	110 133,56	63 550,56
143	INFORMATIQUE	26 683,20	58 035,20	10 675,20
159	BATIMENTS ET POLITIQUE ENERGETIQUE	65 637,18	1 073 654,81	256 461,28
160	CENTRE DE LOISIRS	51 513,69	52 713,69	52 713,69
163	POLE CULTUREL	21 829,48	22 429,48	600,00
164	TRAVAUX VOIRIE	216 468,10	884 195,20	210 606,39
165	POLITIQUE ACCESSIBILITE	72,151,23	172 275,23	74 582,24
166	DEPLOIEMENT NUMERIQUE - VIDEO PROTECTION	0,00	48 572,17	22 890,10
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	511 126,50	526 226,50	475 000,00
040	OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	170 000,00	170 000,00	80 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	130 000,00	234 428,92	0,00
TOTAL DEPENSES		2 668 764,19	5 166 720,34	1 474 504,00

▣ Les investissements pour 2026

Eglise Sainte Marie : 75 k€ en RAR

Rénovation (toiture et charpente)

Maison pour tous

Réparation de la toiture et peinture : 53 k€ (estimation – marché pas encore attribué)

Eglise de Chapelle de Rousse

Rénovation de la tribune et de l'escalier : 45k€ (estimation – marché pas encore attribué)

Travaux de voirie : 130k€

- Rue des Travailleurs
- Rue Jean Moulin
- Avenue d'Ossau.

Poursuite des chantiers ADAP : 75 k€

Le projet « Cœur de ville » : 63 K€

La Commune finalise le travail d'études avec les lauréats du concours du parc urbain et lancera les travaux en septembre 2026, en cohérence avec le démarrage de la construction des logements des jardins du Junqué.

Une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2026) a été déposée (dossier en cours d'instruction) pour la création du parc urbain.

Pôle Associatif et sportif : 71 k€

Le projet est terminé et les associations sont toutes accueillies depuis l'été 2025. Les derniers paiements (factures) sont attendus, notamment sur le mobilier, les extérieurs et l'assurance dommage ouvrage.

Pour rappel, les subventions demandées pour ce projet sont les suivantes :

- Conseil Départemental 64 : 438 700 € (aide versée en 2024 et 2025)
- DETR/DSIL : 457 989 € (aide notifiée),
- Fonds de concours CAPBP : 643 418 € (aide versée pour moitié ; solde de la subvention attendu en 2026),
- Fonds FAFA (Fédération Football Amateur) : 10 000 € (accordée, versement attendu en 2026),
- Fonds Européens : demande en cours (en attente réception de la convention de financement).

Le Centre de loisirs : 52k€ (dont 51k€ en RAR)

La livraison reportée sur 2026 de matériels et meubles non-livrés ou non facturés (contexte liquidation de l'entreprise) impose de prévoir un reliquat sur 2026 correspondant à ces factures.

■ Le financement de la section d'investissement 2026 :

Deux emprunts (pour un total de 103k€) seront réalisés par Territoire d'Énergie 64 pour le compte de la Commune au taux de 0,75 % pour les travaux d'économies d'énergie effectués sur le groupe scolaire Louis Barthou ainsi qu'à l'Hôtel de ville.

Les autres recettes inscrites dans la section d'investissement pour 2026 seraient les suivantes :

- TAM (Taxe d'aménagement) : **20 k€**. La loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 a modifié les conditions de mise au recouvrement de la taxe d'aménagement. Le fait générateur n'est plus la délivrance des autorisations d'urbanisme mais la déclaration fiscale d'achèvement, ce à compter du 1^{er} septembre 2022. De fait, depuis 2023, il demeure encore plus difficile pour les collectivités qui recouvrent les produits d'urbanisme, d'estimer correctement ces recettes.
- Amortissements : **300 k€**.
- Subventions attendues sur l'exercice 2026 (en plus de celles citées dans le paragraphe précédent) :
 - o Hôtel de ville : Fonds de concours de la CAPBP (138 606.72 €),
 - o Eglise : Fonds de concours de la CAPBP (98 925 €) ; DETR 2025 (121 272 €).

A noter :

Les recettes suivantes seront à inscrire au Budget Supplémentaire 2026 :

- FCTVA (Fonds de compensation de TVA – récupération d'une partie de la TVA sur les dépenses d'investissement) : **385 k€**. Sous réserve du maintien de l'assiette et du taux dans la loi de finances 2026.
- Report de l'excédent de fonctionnement 2025 en investissement, lors de la constatation des résultats de 2025 au BS.

Le solde d'exécution investissement 2025 ne sera pas positif et ne constituera donc pas une recette à inscrire.

■ Perspectives pluri-annuelles / investissement dépenses

Le cadre juridique impose d'inscrire dans le ROB des perspectives pluriannuelles ; cet exercice est particulièrement délicat pour cette année (et par définition incomplet) dans le contexte du renouvellement du Conseil Municipal en mars prochain, mais les principaux postes de dépenses peuvent être ainsi évalués :

	2026	2027	2028
Voirie et aménagement des espaces publics	500 k€	500 k€	500 k€
Rénovation éclairage public (dont enfouissement des réseau)	100 k€	100 k€	100 k€
Bâtiments, dont rénovation énergétique	230 k€	100 k€	100 k€
Pôle associatif et sportif	71 k€	-	-
Projet Cœur de ville	63 k€	365k€	-

IV/ GESTION DE LA DETTE

Jusqu'en 2023, la Commune a recouru très exceptionnellement à l'emprunt bancaire pour financer ses investissements (pas de nouvel emprunt entre 2018 et 2022).

En effet, la ville pouvait compter sur une bonne capacité d'auto-financement et des financements externes (subventions publiques) suffisantes pour mener à bien ses projets d'investissement.

Cette stratégie financière prudente, de long terme, a permis d'avoir un montant de capital restant dû en diminution (plusieurs prêts vont s'éteindre dans les années à venir), et des ratios financiers favorables à l'enclenchement d'un nouveau cycle d'emprunts, coïncidant avec le lancement de la réalisation des projets d'envergure.

Après un emprunt d'un montant de 1,7 M€ en 2023, la Commune a réalisé un nouvel emprunt, d'un montant de 1,775 M€ en 2024. Un emprunt à hauteur de 120 k€ a été réalisé par TE64 et deux autres emprunts devaient être réalisés pour un total de 103 k€ en 2025 mais ces derniers seront reportés en 2026.

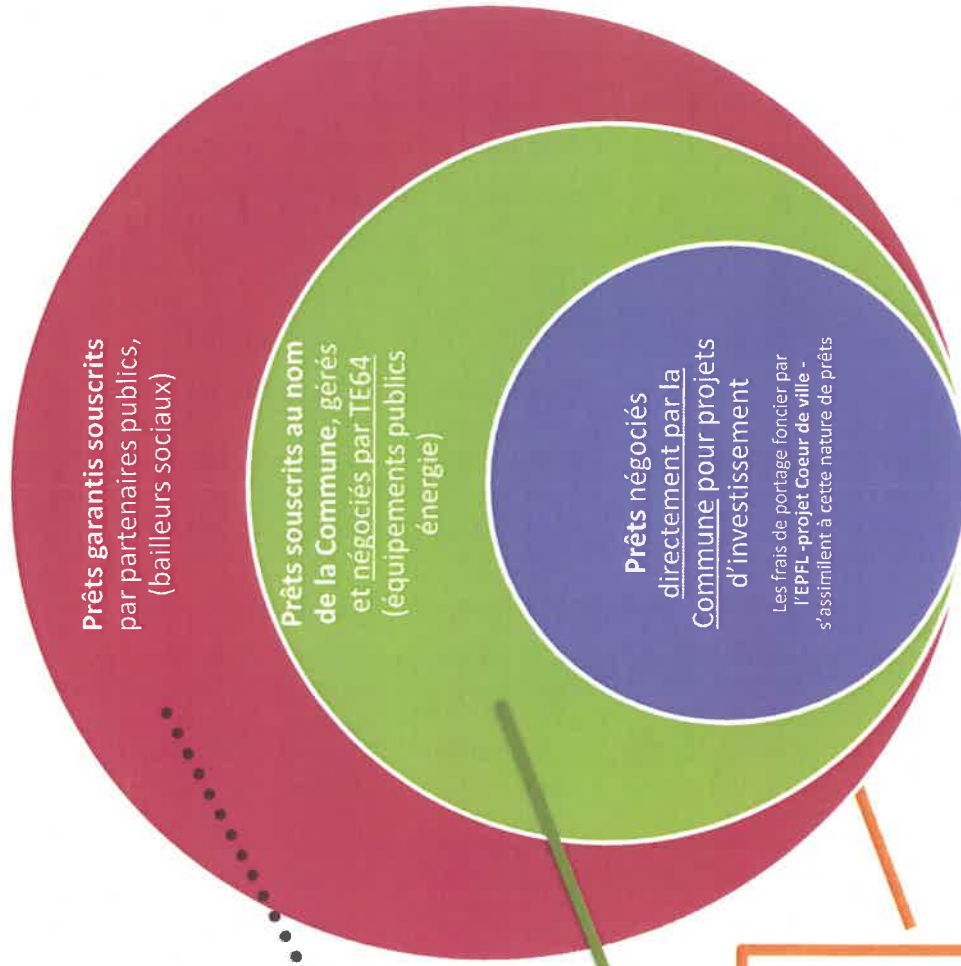
En lien avec le lancement de ce nouveau cycle d'emprunts, des intérêts importants seront constatés sur les premières années de remboursement des nouveaux emprunts (période 2025-2030).

Pour rappel

	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prévisionnel)
CAF brute	689 876 €	847 194 €	836 387 €	769 480 €	988 658 €	1 005 000 €
CAF nette	206 877 €	381 532 €	377 346 €	301 394 €	460 068 €	479 000 €
Capacité de désendettement (ratio Klopfer)	4.78 ans	3.35 ans	2.84 ans	4.82 ans	5.01 ans	4.63 ans

☐ Rappel : les différentes natures de dettes :

- Pour certaines opérations d'aménagement portées par un acteur public (dans notre cas : office HLM) la collectivité s'est portée garante d'un emprunt : en cas de défaillance du débiteur, la Commune assumera en lieu et place du débiteur, les annuités du prêt garanti.
- *Inscription de ces prêts garantis = hors bilan (2.1M d'€ soit 90 000€/ an)*



MONTANT TOTAL ANNUITE TE64
2026 : 34 481.76 €
- Intérêts : 2 701.44 €
- Capital : 31 780.32 €

€MONTANT TOTAL ANNUITE 2026 (calcul théorique sans nouveaux emprunts) :
601 913 €
- Intérêts : 139 356 €
- Capital : 462 556 €

■ **Etat de la dette au 1^{er} janvier 2026 y compris prêts TE64**
 (tableau sans nouveaux emprunts 2026 car contractualisation courant 2026)

N°	Prêteur	Durée	Date 1 ^{ère} échéance	Capital initial	En cours au 01/01/2026	Amort.	Intérêts	Annuité
54	Crédit Foncier	15 ans	02/04/2012	330 000,00 €	37 578,78 €	29 879,28 €	1 312,70 €	31 191,98 €
55	Caisse des Dépôts et Consignations	15 ans	01/08/2012	70 000,00 €	6 999,82 €	4 666,68 €	209,27 €	4 875,95 €
58	Crédit Mutuel	15 ans	31/03/2014	800 000,00 €	160 000,04 €	53 333,33 €	6 000,00 €	59 333,33 €
59	Crédit Mutuel	15 ans	31/03/2015	200 000,00 €	53 333,37 €	13 333,33 €	2 186,67 €	15 520,00 €
62	Territoire Energie 64	15 ans	16/01/2014	43 046,72 €	10 262,76 €	3 280,84 €	262,61 €	3 543,45 €
63	Territoire Energie 64	15 ans	16/01/2014	39 559,62 €	9 431,39 €	3 015,07 €	241,35 €	3 256,42 €
67	Crédit Mutuel	15 ans	31/10/2016	1 000 000,00 €	333 333,30 €	66 666,67 €	6 333,33 €	73 000,00 €
68	Caisse d'Epargne	15 ans	05/10/2017	700 000,00 €	293 932,74 €	47 444,41 €	3 762,34 €	51 206,75 €
69	Caisse d'Epargne	15 ans	05/04/2018	500 000,00 €	244 445,58 €	33 602,58 €	3 128,90 €	36 731,48 €
71	Territoire Energie 64	15 ans	10/05/2018	19 950,56 €	9 736,64 €	1 343,69 €	111,97 €	1 455,66 €
72	Territoire Energie 64	15 ans	10/05/2018	30 292,91 €	14 784,10 €	2 040,26 €	170,02 €	2 210,28 €
77	Territoire Energie 64	15 ans	30/04/2023	23 044,26 €	18 612,81 €	1 496,39 €	120,98 €	1 617,37 €
78	Territoire Energie 64	15 ans	30/04/2023	38 265,09 €	30 906,64 €	2 484,77 €	200,90 €	2 685,67 €
79	Territoire Energie 64	15 ans	30/04/2023	21 872,78 €	17 666,62 €	1 420,33 €	114,83 €	1 535,16 €
80	Caisse Francaise de Financement Local	20 ans	01/10/2023	1 700 000,00 €	1 508 750,00 €	85 000,00 €	56 859,70 €	141 859,70 €
81	Caisse d'Allocations	10 ans	01/02/2024	81 000,00 €	64 800,00 €	8 100,00 €	0,00 €	8 100,00 €
82	Caisse d'Epargne	20 ans	16/03/2025	1 775 000,00 €	1 686 250,00 €	88 750,00 €	56 862,13 €	145 612,13 €
83	Territoire Energie 64	13 ans	01/05/2025	120 584,19 €	111 718,61 €	8 932,07 €	837,89 €	9 769,96 €
84	Territoire Energie 64	7 ans	23/11/2021	14 878,08 €	4 670,02 €	2 289,79 €	184,47 €	2 474,26 €
85	Territoire Energie 64	15 ans	11/05/2018	15 320,65 €	7 477,08 €	1 031,86 €	85,99 €	1 117,85 €
86	Territoire Energie 64	15 ans	10/05/2018	19 342,31 €	9 439,78 €	1 302,73 €	108,56 €	1 411,29 €
87	Territoire Energie 64	15 ans	10/05/2018	14 731,36 €	7 189,47 €	992,17 €	82,68 €	1 074,85 €
88	Territoire Energie 64	15 ans	11/05/2018	31 927,42 €	15 581,81 €	2 150,35 €	179,19 €	2 329,54 €
TOTAL					4 656 901,36 €	462 556,60 €	139 356,48 €	601 913,08 €

■ **Portage foncier par l'EPFL – projet Cœur de ville**

La vente par l'EPFL à la SEPA a été finalisée début 2025, mettant fin au portage financier par la Commune.

Monsieur le Maire : c'est un budget en attente, notamment le pour le fonctionnement. C'est une continuité. J'ai noté le désengagement de l'État, mais je vais quand même souligner la solidité financière de la Commune. L'état de la dette est particulièrement bien maîtrisé. Le risque d'insolvabilité est quasiment nul puisqu'il est 5,63 ans et que globalement c'est une dette qui est bien diffuse, bien équilibrée et qui est basée sur un taux d'intérêt qui est tout à fait acceptable. Voilà ce qu'on peut dire, et qui permet des perspectives solides.

Il y a des périodes dites d'investissement, des périodes des investissements avec du remboursement de dette, de nouveau des périodes d'investissement en milieu de mandat chaque fois. Cela fait un équilibre d'encours de dette totalement acceptable et qui permet d'envisager l'avenir dans de bonnes perspectives, dans un contexte national, qui, lui, est un peu plus compliqué.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions, prend acte de la tenue du débat ainsi que de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.

2. Subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2026 : attribution d'un acompte

Rapporteur : S. MALO

Le Conseil municipal a décidé d'allouer en 2025 une subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à hauteur de 320 000 euros. Pour 2026, la subvention annuelle allouée au CCAS sera attribuée lors du vote du budget supplémentaire communal, c'est-à-dire au plus tôt courant avril prochain.

Or, la trésorerie du CCAS ne lui permettra pas d'assurer ses charges de paiement du 1er trimestre 2026.

Il est proposé à l'assemblée municipale :

- d'accorder par anticipation au CCAS, avant le vote des subventions annuelles 2026, un acompte de 80 000 euros sur la subvention communale globale qui sera allouée au CCAS lors du vote du prochain budget supplémentaire communal 2026 et imputé en dépense au budget communal 2026 – article 657363.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve le versement d'un acompte de 80.000 euros au CCAS, sur la subvention communale globale qui sera allouée au CCAS lors du vote du prochain budget supplémentaire communal 2026, et imputé en dépense au budget communal 2026, article 657363.

3. AP/CP Pôle sportif : modification **Rapporteur : Serge MALO**

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la Commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le projet d'un pôle associatif et sportif a fait l'objet d'une création d'AP/CP par délibération 2023-43 du 26/09/2023, modifiée par les délibérations 2024-08 du 06/02/2024, 2024-43 du 20/06/2024, 2025-13 du 11/02/2025, 2025-44 du 23/06/2025, et 2025-69 du 09/12/2025.

L'avancement des travaux du Pôle associatif et sportif et les attributions de subventions nécessitant l'ajustement des crédits de paiements, il sera proposé au Conseil municipal de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiements de l'opération ci-dessous :

CP budgétaires dépenses	2023	2024	2025	2026	Total
Etudes	84 359,22 €	88 461,39 €	34 504,89 €	6 174,50 €	213 500,00 €
Travaux	20 890,46 €	1 859 823,49 €	1 015 350,57 €	10 935,48 €	2 907 000,00 €
Ameublement			29 186,33 €	15 813,67 €	45 000,00 €
Abords		59 445,69 €	177 702,11 €	7 852,20 €	245 000,00 €
Domage ouvrage				30 000,00 €	30 000,00 €
Total	105 249,68 €	2 007 730,57 €	1 256 743,90 €	70 775,85 €	3 440 500,00 €

Recettes prévisionnelles	2023	2024	2025	2026	Total
Conseil départemental		271 524,00	167 257,00		438 781,00
DETR/DSIL				457 989,00	457 989,00
Fonds de concours CDA			321 709,00	321 709,00	643 418,00
FAFA				10 000,00	10 000,00
Fonds européens				170 000,00	170 000,00
Total	0,00 €	271 524,00 €	488 966,00 €	959 698,00 €	1 720 188,00 €

Les subventions sont complétées comme suit pour couvrir l'intégralité du projet :

	2023	2024	2025	2026	Total
Autofinancement / Emprunt	105 249,00	1 736 206,57	767 777,90	- 888 922,15 €	1 720 312,00

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des voix la modification des AP/CO Pôle Sportif telle que présentée.

4. Convention relative à la gestion des Zones d'Activités Economiques (ZAE) de la Commune de Jurançon avec la CAPBP : renouvellement
Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, et depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « Développement économique » est assumée par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP).

Parmi les missions gérées directement par la CAPBP depuis cette date, figure la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ; l'entretien et la gestion des équipements constitutifs des ZAE fait donc partie intégrante des compétences de la CAPBP.

Aux termes de l'article L.516-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté Pau Béarn Pyrénées peut cependant confier, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, et afin de permettre une gestion des ZAE au plus près du terrain, il est proposé que la Commune de Jurançon continue d'assurer l'entretien des espaces verts, la prestation de propreté urbaine des ZAE dans le cadre de la convention payante à signer avec la Communauté d'agglomération.

Pour la Commune, il s'agit ici de procéder au renouvellement de cette convention de gestion des ZAE présentes sur son territoire, selon les conditions définies et ce, à compter de 2026 pour une durée de trois ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de gestion des ZAE suivante, telle que présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve les termes de la convention de gestion des ZAE suivantes, telle que présentée,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.**

V. DUCARRE : 16 tontes par an des espaces verts, 37 888 m² pour 16 000 euros ça ne fait pas beaucoup. C'est un espace conséquent, pas mal d'agents, 16 fois dans l'année, ça me paraît un peu dérisoire.

T. LERMUSIAUX : l'Agglomération rembourse 20 000 € pour la propreté urbaine, ce qui représente environ 900 heures de travail par an. C'est donc cohérent par rapport coût horaire d'un agent et de matériel, mais pour les espaces verts ça nous paraît un petit peu léger. Il faut s'assurer que la Commune ne perde pas d'argent avec le modeste remboursement de l'Agglomération pour gérer l'entretien.

Monsieur le Maire : J'ai écrit au service de la Communauté d'Agglomération pour leur demander d'engager dans les prochains mois, ou début d'année prochaine, un audit complet de ces zones d'activité parce qu'effectivement, elles sont vieillissantes et méritent un rafraîchissement. Je prends en compte ce que vous dites.

5. Convention de partenariat ALCOME – réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public **Rapporteur : Francis TISNE**

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021, crée en lien avec la directive européenne du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement et la loi AGECE du 30 janvier 2020.

ALCOME agit pour le compte de l'Etat, en contrôlant les obligations qui s'appliquent aux fabricants des produits de tabacs concernant la fin de vie de leurs produits, dans le cadre de la

Responsabilité élargie au Producteur et en collectant « l'écocontribution » due par ces mêmes fabricants.

L'autre mission fixée par l'Etat à ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction à l'échelle de la France, ont été déterminés comme suit : - 20 % d'ici 2024 ; - 35 % d'ici 2026 ; - 40 % d'ici 2027.

Afin d'atteindre ces objectifs, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales volontaires (Cf convention cadre ci-joint), en charge du nettoyage des voiries publiques.

L'accompagnement de la Commune par ALCOME se matérialise en deux volets :

- aide à la mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation (ex : fourniture d'outils et supports de communication ; mise à disposition de cendriers de poche, d'éteignoirs dans l'espace public) auprès de tous les publics (utilisateurs d'équipements communaux ; bars/restaurants avec terrasse ; usagers de l'espace public, parcs et jardins),
- versement annuel à la Commune d'une aide financière (1.08€ par habitant, par an ; calcul au prorata temporis), ce qui représente une contribution directe aux coûts de nettoyage générés par la présence de mégots dans l'espace public.

En contrepartie, la Commune s'engage :

- à réaliser un état des lieux des sites où se concentre particulièrement l'abandon au sol de mégots et des dispositifs de collecte déjà existants sur son territoire (cendriers/éteignoirs extérieurs),
- à mettre en place des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité, pour inciter aux bonnes pratiques et limiter le rejet de mégots dans l'espace public.

La convention de partenariat expire au plus tard avec la fin de l'agrément d'ALCOME.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver les termes de la convention cadre avec l'éco-organisme ALCOME proposée dans le cadre de la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public, présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention citée ci-dessus et ses éventuels avenants.

Ch. DESSARTRE : Il me semble que la pétanque est un espace considéré comme un espace sportif ?

F. TISNE : c'est un espace sportif mais ce n'est pas un milieu clos. La collectivité n'a pas à gérer les faiblesses de la Fédération Française du sport de Boule et de la Pétanque. Ils doivent se gérer. Il y a d'autres sports de boules où là il est interdit de fumer sur les terrains ils sont respectueux. En revanche, c'est compliqué pour certains clubs.

Ch. DESSARTRE : Ça doit être la même chose pour le rugby dans ce cas-là. Est-ce qu'il y aura un dispositif aussi dans les stades ?

F. TISNE : Dans les endroits ciblés, essentiellement dans les espaces publics sportifs, on installera du matériel. Ce sera le cas de la place du Junqué, les abords des terrasses des cafés.

Je rappelle que ces terrasses se situent, pour certaines, sur l'espace public, et donne lieu au paiement d'une taxe d'occupation du domaine public. C'est de notre devoir de les équiper.

Ch. DESSARTRE : cela signifie pour sur les espaces sportifs soumis à interdiction de fumer, ce n'est pas à la Police Municipale de faire respecter cette interdiction, mais aux Fédérations Sportives.

F. TISNE : je vous rappelle que les samedis et dimanches, la Police Municipale ne travaille pas. Que la Police Nationale est occupée à d'autres missions. Je pense que les clubs qui organisent des compétitions ont leur rôle à jouer. Force est de constater que cette fédération traîne un peu les pieds.

T. LERMUSIAUX : ALCOME est le seul éco-organisme français qui est dirigé par les pollueurs-mêmes l'industrie du tabac et la confédération des buralistes. Ça pose déjà un souci pour un certain nombre d'associations anti-tabac et, en tant que ville santé OMS ça ne répond pas à la convention cadre de l'OMS de 2008. On va dire que ce n'est pas grave... en fait ALCOME récupère l'argent des pollueurs, c'est-à-dire les fabricants de tabac, environ 70 millions d'euros, et, est censé le redistribuer aux Communes et aux Collectivités pour qu'elles prennent en charge l'évacuation des mégots et les politiques de prévention. On peut se dire pourquoi pas peut-être que c'est une association neutre et qu'il n'y a pas de problème. Après, quand on lit la convention cadre, on constate qu'ALCOME est quand même très intrusif. ALCOME demandera que les arrêtés du Maire qui auraient été pris sur les interdictions de fumer, leur soient communiqués. C'est pour cela que les questions sur les terrains de sports sont très pertinentes. D'autre part, ALCOME exige de ne pas installer de dispositif anti-mégots, dans les endroits où il est interdit de fumer. ALCOME demande chaque année de définir les « hots spots », demande le nombre de contraventions qui ont été adressées aux contrevenants qui fument sur ces zones.

La convention est quand même très exigeante et très floue. Quand bien même il y a une convention où il est listé tous les matériels qu'ALCOME pourrait financer, il est aussi mentionné qu'ALCOME pourra donner ou distribuer des cendriers, des extincteurs de rue ou participer au financement.

Qui décide ? comment ? pourquoi... C'est une gestion complètement dématérialisée. C'est une instance qui a 10 salariés sur toute la France. Autant dire qu'elle ne va pas nous aider.

Et dernier point, je pense que nous allons tous être d'accord, dans le texte de la délibération, il est indiqué qu'ALCOME financera 2,08 € par an par habitant, pour nos actions de nettoyage. Donc 14 000 €. Quand on lit la convention, il est marqué que pour les Communes dont la population est égale et supérieure à 5.000 et inférieure à 50.000 habitants, le montant est de 1,08€ soit un versement de 7 000 € par an à la Commune si on signe cette convention.

Entre le moment où vous avez travaillé sur le sujet et aujourd'hui il y a une grande nouveauté qui date du 5 décembre 2025. Compte tenu de la faiblesse des résultats d'ALCOME dans ses partenariats avec les Communes, il est enfin possible de passer un partenariat avec les EPCI qui ont la compétence d'échelle. Ce qui est le cas de la Communauté d'Agglomération. Ce qui veut dire qu'aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération s'est bien gardée de le proposer puisque, dans ce cas, on nous verserait 1,08 alors que si on arrive à le faire avec l'Agglomération de Pau, celle-ci nous reverserait, au prorata du nombre d'habitants, soit, 2,08 €. Ça nous semble beaucoup plus pertinent qu'à l'échelle de l'Agglomération, il n'y ait qu'un seul type de cendrier, un seul type de collecteur, etc, des éléments qui donnent une identité visuelle, et qui suscitent justement le geste de ne pas jeter ces mégots par terre.

Je propose qu'on mette cette convention en suspens et qu'on se tourne vers l'Agglomération pour savoir si elle est prête à mettre en place ce partenariat. L'obligation s'appliquera à terme d'ici 2027 ou 2028. Toutes les Communes devront être couvertes par ce dispositif. Je pense que ce serait mieux que cela soit porté par l'Agglomération. Cela nous rapportera un petit peu plus d'argent.

Monsieur le Maire : Concernant le soutien financier, c'est bien 1,08 donc c'est une erreur dans la note de synthèse. Nous sommes confrontés à un opérateur inexistant, mais qui a le mérite d'exister. Nous sommes dans une période particulière, qui est une période dite de renouvellement électoral de choix politiques qui pourront être faits ou pas faits par l'agglomération. Je me la suis posée la question, je l'ai posée au service par rapport à l'Agglomération.

On ne sait pas qui sera à la tête de l'agglomération, quels seront les choix politiques qui pourront être faits ou pas par l'agglomération. On prend une décision, soit on ne fait rien soit on avance. Pour ce qui me concerne, je vais vous proposer quand même d'avancer. Les conventions de toutes façons elles ne sont pas à ad vitam aeternam. Nous verrons bien quels seront les choix de l'Agglomération. A ce jour, elle ne s'est pas du tout positionnée. C'est le problème. Si je mets en suspens, je ne règle pas un problème qui est quand même un problème très délicat que nous souhaitons régler.

D'ailleurs, cela fait quelques temps que nous voulions présenter cette délibération, mais nous n'avons pas de réponse de l'Agglomération. Je propose de voter cette délibération et nous verrons bien comment l'Agglomération se positionne sur cette question. Il sera alors temps d'évoluer et de changer.

Je suis en règle générale, plutôt confiant en la sphère publique, mais lorsqu'elle est défaillante, je fais avec d'autres moyens. Il faut traiter le problème dès cette année. La période hivernale est une période particulière, mais dès le printemps, dès l'automne, dès l'été, la question va se poser et nous n'avons pas d'éléments coercitifs. Nous n'aurons pas de réponse cette année. Je ne vois aucun inconvénient à ce que le débat soit repositionné.

Je veux quand même que nous avancions.

T. LERMUSIAUX : à la décharge de l'Agglomération, pour une fois, c'est seulement depuis le 5 décembre 2025 que les EPCI ont le droit de signer les contrats avec ALCOME.

Monsieur le Maire : Je vous propose de voter cette délibération, nous adapterons le taux de reversement après vérification auprès d'ALCOME.

J. DUFAU-POUQUET : je souligne le manque de civisme de certaines personnes qui vident leurs cendriers sur la voie publique. Que faire ?

F. TISNE : C'est une étroite collaboration entre les citoyens et les services. Les automobilistes qui vident les cendriers sur la voie publique, il y en a, mais Jurançon n'est pas non plus une décharge de mégots. On balaye régulièrement et la balayeuse elle passe régulièrement.

Je comprends votre analyse, Monsieur LERMUSIAUX, mais je vous rappelle que tous les mégots qui s'en vont dans les eaux pluviales, vont polluer les rivières et océans. Alors vous pouvez bien évidemment vous offusquer du financement. Je suis totalement opposé à votre démarche, pour la bonne et simple raison, que nous avons avec ALCOME, un partenaire qui va se charger d'une pollution. La convention est comme elle est, mais dès l'instant qu'il s'agit de mesures visant à dépolluer des espaces, pour moi cela va dans le bon sens.

On fera passer le message aux présidents de clubs, afin qu'ils veillent à respecter l'interdiction de fumer dans les lieux concernés.

T. LERMUSIAUX : Je ne veux pas qu'on pense que je suis pour qu'on jette les mégots par terre et je pense même que votre réaction sur le terrain de pétanque me paraît légère par rapport à ce qu'il faudrait faire. En revanche, ce n'est pas ALCOME qui va s'occuper des mégots, ça reste la Commune. ALCOME propose juste de financer certaines choses et l'annexe B des bilans annuels, montrent que cela va demander énormément de travail à la Commune (justification de la mise en œuvre des actions de publicité, les actions de répression, les arrêtés de police mis en place durant l'intérieur - aujourd'hui il n'y en a pas, liste des arrêtés, le bilan des procès-verbaux dressés durant la période - aujourd'hui il n'y en a pas et je ne dis pas qu'il faut les faire). Je dis juste que si on revient sur le texte et si ALCOME décide que nos actions ne sont pas suffisantes, ALCOME est en droit de nous verser aucune subvention argumentant que nous ne prenons pas

de mesures efficaces pour réduire le nombre de mégots. C'est pour ça que c'est un contrat qui me semble très compliqué à gérer pour la Commune. Nous risquons de passer du temps. ALCOME risque de nous dire régulièrement que nous ne faisons pas assez ou alors trop. Je ne suis pas là ce soir pour débattre sur la verbalisation ou non, mais il me semble, que la possibilité nouvelle que ce soit les EPCI qui gèrent sera beaucoup mieux.

La Commune devra toujours gérer les mégots, et ALCOME ne financera aucun cendrier par exemple sur l'emprise des terrains de pétanque, puisqu'elle considérera comme l'a rappelé Mme DESSARTRE, que depuis juillet 2025, c'est un espace public sportif de plein air, donc l'interdiction de fumer s'y applique. Peut-être qu'ils financeront un cendrier à 15 m/ 20 m des terrains de pétanque. Là, en revanche je suis d'accord avec vous, il revient à fédération de boulistes de rappeler aux joueurs qui souhaitent fumer, qu'ils doivent faire 15 m pour sortir du terrain. Une action de prévention doit être menée. ALCOME ne nous aidera pas sur ce sujet-là.

Monsieur le Maire : toutes les politiques environnementales en France que ce soit sur l'éco emballage, alcool etc, la politique c'est « le pollueur payeur » et la redistribution financière. C'est la logique qui a été validée par tous les gouvernements depuis le début des années 2000.

Ça oblige quand même à beaucoup de vertu de la part de la Commune. On part de loin. On est une des premières Communes à le faire.

Je trouve que c'est une volonté d'exemplarité importante. Ça s'inscrit également dans le cadre de la Ville Santé. Je rejoins ce que disait Monsieur TISNE sur le dégagement par les eaux pluviales. Alors, bien sûr, on peut ne rien faire, mais vous allez nous le reprocher dans deux mois. Je pense qu'il faut se lancer. Nous verrons dans quelques mois quelle sera la position de l'Agglomération. Si elle ne bouge pas nous serons précurseurs, et si elle bouge, nous nous adapterons. Certes il y a de l'exigence. Si c'est le prix à payer, nous ferons le nécessaire.

Vous indiquez qu'effectivement par la loi, il y a la possibilité pour les EPCI d'intégrer cette problématique, mais je pense qu'avec la crise des finances locales qui s'annonce pour les EPCI en 2026 et 2027, ils auront d'autres préoccupations que les mégots.

Nous prenons une décision vertueuse qui va nous engager comme on le ferait avec d'autres éco-organismes qui sont sous ce mode de fonctionnement du pollueur/payeur.

Si l'Agglomération prend en compte, dans le cadre de ses compétences globales, ce traitement, et si elle ne le traite pas de manière légère, nous nous adapterons.

Je pense que c'est un sujet de santé publique, c'est un sujet de traitement même de nos eaux, sujet auquel je suis sensible.

Je sais qu'il y a des contingences, mais cela nous obligera et je pense que c'est un point positif dans la lutte pour la protection de l'environnement.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 23 voix pour 3 abstentions et 2 voix contre :

- **approuve les termes de la convention cadre avec l'éco-organisme, ALCOME proposée dans le cadre de la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public, présentée,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer la convention citée ci-dessus et ses éventuels avenants.**

6. Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, l'assemblée délibérante crée les emplois au sein des collectivités territoriales en fonction des besoins. Il appartient donc au conseil de déterminer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le rapporteur informe l'assemblée que :

- Suite à l'avis favorable de la CAP de catégorie C, un adjoint technique principal de 1^{ère} classe a bénéficié d'une promotion interne au grade d'agent de maîtrise. Le grade correspondant doit être créé. L'emploi vacant sera supprimé ultérieurement après avis du CST,
- Suite au départ du Directeur des Services Techniques, il convient d'actualiser le tableau des effectifs en créant un emploi appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. L'emploi de technicien territorial sera supprimé après avis du CST.

Il est proposé que le recrutement puisse également s'opérer sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui permet de recruter des contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou le besoin des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats des concours.

Le contrat de travail sera conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il le sera par une décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse de recrutement d'agent contractuel, le recrutement se fera sur le premier grade du cadre d'emplois et sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 444 et 821 (en fonction de la reprise de carrière telle que calculée lors de la nomination de lauréat de concours). Les rémunérations comprendront les primes et indemnités prévues pour les fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par la délibération du 17 février 2020.

- suite à la réorganisation du service pôle à la population, il convient de créer un emploi sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- en prévision du départ à la retraite de la coordinatrice ALSH prévu courant 2026, il convient de créer un emploi sur le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe,
- pour assurer la surveillance et la sécurité aux abords du groupe scolaire Jean Moulin, il convient de créer un emploi sur le grade d'adjoint technique contractuel à temps non complet à hauteur de 3.25/35^{ème} sur le fondement de l'article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique qui prévoit que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois à temps non complet dont la durée est inférieure à un mi-temps. Les agents sont recrutés pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Ces emplois seront créés à compter du 1^{er} février 2026 et les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.

V. DUCARRE : Le poste, c'est pour sécuriser la sortie ?

F. TISNE : Il s'agit de sécuriser du passage protégé situé devant l'école Jean Moulin. Vous le savez, il y a un ASVP de moins et surtout un policier municipal qui est également parti. Il fallait renforcer ce domaine. Il y avait cette possibilité avec ce Monsieur. Je pense que ça va dans le bon sens. Nous allons ainsi continuer à protéger ce carrefour qui est très passant. Les enfants et les parents pourront traverser en toute sécurité. Cette personne ne fera que ces heures-là. Il se trouve dans une situation personnelle particulière. C'est une opportunité pour lui de pouvoir le faire.

M. le Maire : pour information, le recrutement du policier municipal n'a pas été convaincant, nous allons procéder à un nouveau recrutement.

À contrario de ce qui se passe, nous sommes dans des postes qui nécessitent à la fois une expertise en termes de formation initiale, et c'est un des critères de recrutement. Ce sont des postes extrêmement particuliers, et comme je le dis, il est surtout hors de question de ne pas pourvoir ce poste. J'ai redemandé au service de relancer le recrutement.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve la création des emplois visés ci-dessus à compter du 1^{er} février 2026.

Questions diverses

Situation actuelle de la procédure inhérente au McDonald.

Monsieur le Maire : Suite au rejet de la demande de permis de construire le groupe McDonald, le représentant du groupe a formé une requête le 7 juillet 2025.

Nous avons produit, par l'intermédiaire de notre avocat, un mémoire en défense le 25 septembre 2025. Le tribunal a clôturé l'instruction le 22 décembre 2025.

Il faut quand même savoir que les délais d'instruction de première instance sont entre 18 et 24 mois sur les affaires au fond.

Le deuxième point, je voulais porter à votre connaissance que, suite du dernier Conseil municipal, nous n'avons pas reçu de réponse du Conseil Régional suite au courrier que nous avons envoyé pour le projet de ferroviaire Pau Canfranc. Si je venais avoir une information particulière, je me permettrais bien sûr de vous l'adresser et de vous en informer directement.

F. TISNE : Concernant la rue du Gave. Actuellement trois bus empruntent la rue entre 7h45 et 8h du matin. Puis à nouveau entre 17h et 18h, soit 6 passages/jour hors vacances scolaires du lundi au vendredi. Ces trajets répondent à des contraintes d'horaires fixées par les Collèges Saint-Joseph et Gabard. La problématique est la suivante : afin d'assurer la desserte efficace des deux établissements, les bus empruntent la rue du Gave qui constitue l'itinéraire le plus court et sécurisé. Nous nous sommes rapprochés des transporteurs. Pour l'instant, le dossier est en instruction entre eux et nous. Il ne sera pas possible d'ici la fin de l'année scolaire de changer quoi que ce soit en matière d'itinéraire. Les transporteurs ne peuvent pas se retourner aussi facilement. Les transporteurs vont être confrontés à l'allongement des trajets. Cela amène quelques complications. Je tiens à préciser que tous les chauffeurs ne rencontrent aucune difficulté de circulation dans cette rue. Pour l'instant, nous en resterons là jusqu'à la fin de l'année scolaire. Deux pistes qui sont envisagées, il faut laisser le temps aux transporteurs d'en étudier les conséquences. Nous verrons cela à la rentrée.

Autre point à aborder : c'est très important, cela concerne la propagande électorale. La Commune de Jurançon a fait le choix pour les élections municipales de mars 2026, comme d'autres Communes de l'Agglomération et du Département, d'externaliser la mise sous plis de la propagande électorale. En conséquence, la société qui est désignée par marché public, associant plusieurs préfectures de la Nouvelle-Aquitaine pour réaliser cette mission est la société Koba localisée en région bordelaise sur la Commune de Canejan. Concrètement, les candidats aux élections devront livrer la propagande à destination des électeurs, (bulletin de vote, professions de foi des candidats) directement auprès de cette société. Jusqu'ici, les opérations de mise sous plis, mobilisaient du personnel communal et demandaient une logistique importante (salle entière dédiée au stockage et opérations de mise sous plis). De plus, les dépenses liées à ces opérations n'étaient pas intégralement compensées par l'État.

Dernier point, compte tenu de l'actualité tragique de ce début d'année, il est important de rappeler les règles de sécurité concernant la salle du Conseil Municipal.

Toute personne est autorisée à assister aux débats (totalité de la séance ou non) dès lors que des entrées/ sorties de la salle ne perturbent pas le bon déroulement de la séance. L'accès à la salle du conseil doit être sans obstacle. Plain-pied ou accès avec ascenseur et sans restriction d'accès. Les fenêtres qui donnent sur le lieu de réunion des conseillers ne doivent pas être entièrement obstruées. A l'occasion des travaux sur le rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville menés au printemps dernier, plusieurs mesures et dispositions ont été prises pour améliorer la sécurité des personnes et l'accessibilité aux réunions du Conseil Municipal. Chose importante, l'accès à la salle du Conseil se fait par la porte vitrée, côté bassin. Cette porte est considérée comme sortie de secours principale lorsque la salle du Conseil est occupée. Elle doit rester non verrouillée dès lors que la salle du est occupée. La porte intérieure avec hublot, cette porte intérieure donnant sur le couloir ascenseur doit nécessairement et en permanence rester ouverte pour permettre l'évacuation rapide. La porte d'entrée principale à l'accueil de la mairie lors des séances du Conseil Municipal, peut être utilisée comme sortie de secours pour regagner l'extérieur du bâtiment. Il n'est en revanche pas possible de pénétrer depuis l'extérieur par cette porte. Les consignes de sécurité doivent être respectées scrupuleusement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Secrétaire de séance,
Guy LEVEQUE



Le Maire,
Michel BERNOS



